



Si vous êtes domicilié en Région de Bruxelles-Capitale, êtes chômeur indemnisé et inscrit comme chercheur d'emploi auprès d'Actiris, une **dispense peut vous être accordée pour que vous suiviez une formation tout en conservant vos allocations de chômage.**



Pour que la dispense soit accordée, il faut remplir les conditions suivantes:

La formation doit être organisée par l'efp (le sfpme), SYNTRA, l'IFAPME ou l'IAWM. La formation doit être de minimum 4 semaines et couvrir en moyenne 20h par semaine. La formation doit se dérouler principalement du lundi au vendredi avant 17h00. **Attention, vous pouvez suivre des formations en horaire décalé (le soir et/ou le week-end) sans passer par la demande de dispense.** Votre demande de dispense doit être introduite avant de commencer la formation auprès de votre organisme de paiement (syndicat ou CAPAC). Vous devez attendre l'autorisation d'Actiris avant de débiter la formation.

Intéressé ? [Consultez la fiche info pour connaître toutes les conditions et complétez le formulaire DV8 pour obtenir cette dispense.](#)